



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Le risque incendie feux de forêt dans le département de la Loire

Réunion du vendredi 31 mai 2024  
Assemblée Générale de Fransylva Loire



Mai 024

## La DFCI et le contexte

### départemental ETAT D'AVANCEMENT DFCI

Le nouvel arrêté brûlage :

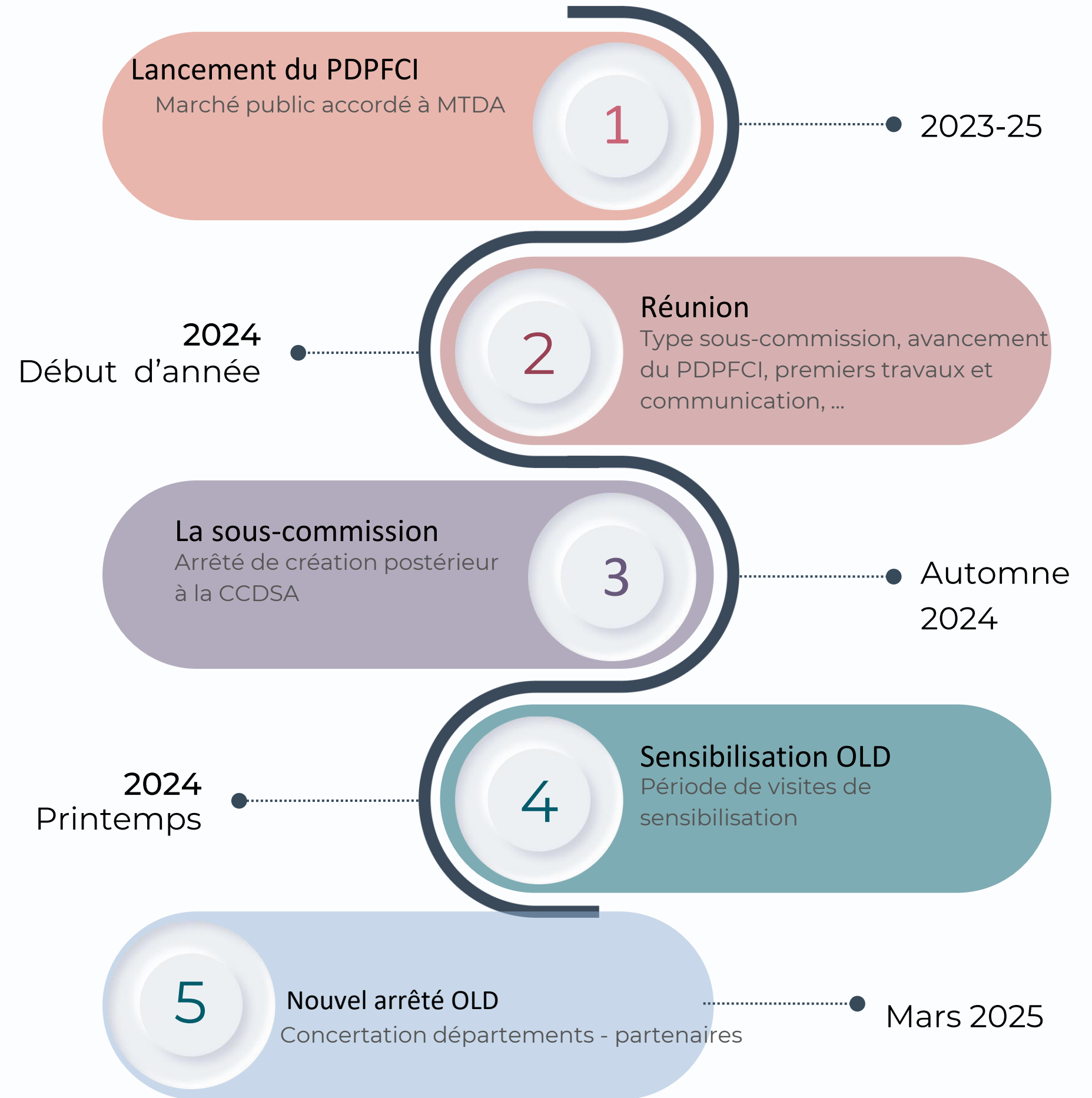
DT-24-100 du 18 mars 2024 accessible sur le site de la préfecture.

COTECH PDPFCI (12 avril 2024) :

- Hypothèse retenue du vent du sud ;
- Définition des typologies de peuplements sur le territoire (selon les altitudes) ;

COTECH PDPFCI (juin 2024)

Validation des hypothèses pour le calcul d'intensité;



## Evolution réglementaire en matière incendie

une loi : loi du 10 juillet 2023 relatif à la prévention et la lutte contre l'incendie

3 décrets :

- décret pris en application de la loi du 10 juillet 2023 (29 mars 2024) ;
- décret simplifiant les procédures old (29 mars 2024) ;
- décret d'information pour les ventes d'un bien immobilier assujetti au old (29 avril 2024) ;

2 arrêtés interministériels :

- arrêté de classement des massifs boisés (06 février 2024)
- arrêté relatif à l'application des old (29 mars 2024)

## Classement des bois et forêts

Arrêté interministériel du 06 février 2024 :

- Précise dans son annexe le seuil de surface des massifs forestiers (4 hectares)
- Révision de l'arrêté durant l'automne 2024 – actualisation chaque année

# ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION OLD

DÉCRET N°2024-284 :

- précise les conditions de recueil des accords écrits/tacites des propriétaires (tout moyen par date certaine ar, remise de pli etc...

En cas de propriétaire inconnu :

- affichage un mois avant le début des opérations ;
  - note les périodes, modalités, estimation des frais, la possibilité d'accepter/refuser ; un rappel de la charge en cas de refus ;
  - accord réputé tacite après 1 mois ;
- **prévoit que les OLD soient annexées à la promesse de vente, au contrat préliminaire et à l'acte authentique en étant accompagnés d'une attestation sur l'honneur de la réalisation des OLD ;**
  - prévoit l'élaboration et harmonisation de cartes des voies d'accès aux dispositifs de lutte contre les incendies (dessertes forestières, pistes utilisables pour la DFCl, points d'eau)

A U T O R I S A T I O N



## ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION OLD

DÉCRET N°2024-295 :

SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES DE MISE EN ŒUVRE :

- ajout à la liste des annexes des PLU et à la carte communale, des périmètres concernés par les OLD;
- ajout à la liste des servitudes d'utilité publique, des servitudes de passage et d'aménagement dédiées : voies DFCI, équipements de protection et de surveillance
- simplification administrative des démarches sur les zonages particuliers (EBC, monuments historiques) pour les coupes et abattages d'arbres (plus de déclaration préalable);
- modifie l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation spéciale de travaux en sites classés lorsqu'elle en cas d'OLD nécessite l'abattage d'arbres de hautes tiges (Ministère ==>Préfet) – 31 mars 2024

# PLU



**Périmètres soumis aux OLD**

**Arrêté et décrets de mars 2024****ARRÊTÉ OLD du 29/03/2024 et adaptation locale**

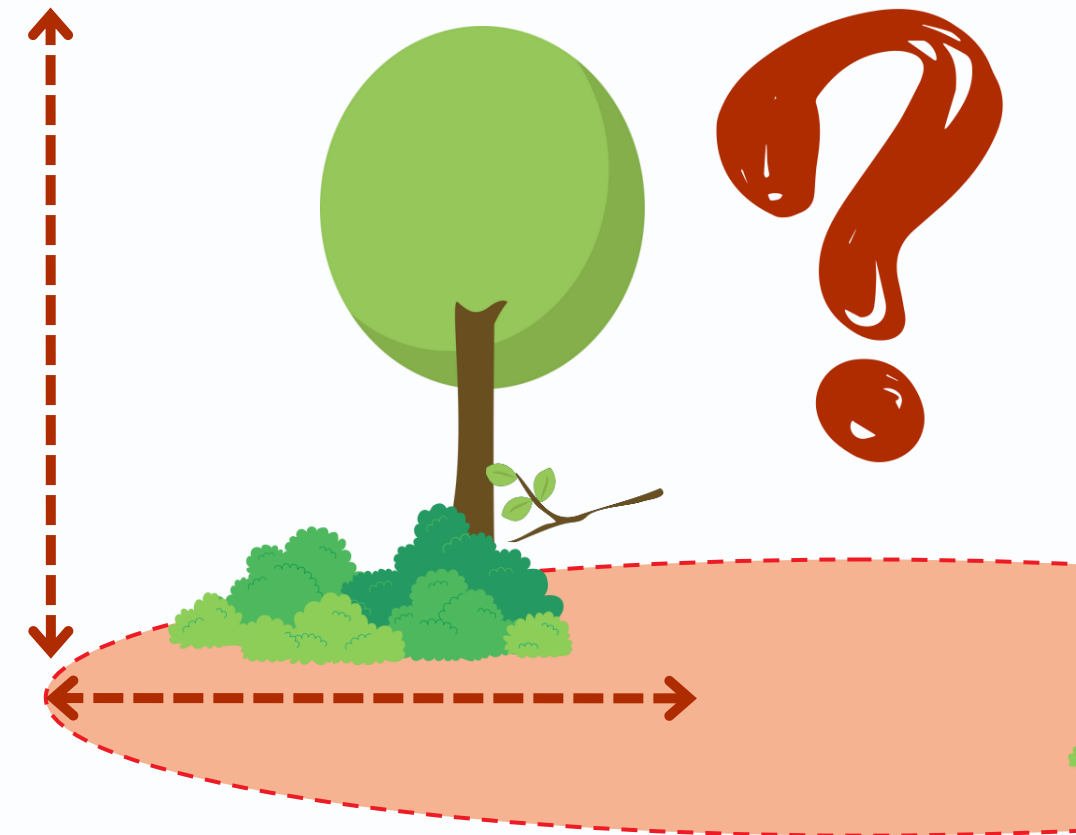
Objectifs :

Harmonisation interdépartementale, précisions techniques de réalisation, modalités spécifiques pour prendre en compte localement les enjeux et la protection des espèces

Il fixe les modalités minimums pour permettre d'obtenir un débroussaillage efficace en matière de prévention contre les incendies de forêt :

- ◆ - Coupe de la végétation ligneuse basse,
- ◆ - Mise à distance de la végétation des bâtiments,
- ◆ - Élagage des arbres,
- ◆ - Gabarit au dessus des voies de circulation pour permettre la passage des 🚒 ,

**Charge au préfet de fixer certaines distances.**



## MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ OLD

### LES ADAPTATIONS LOCALES :

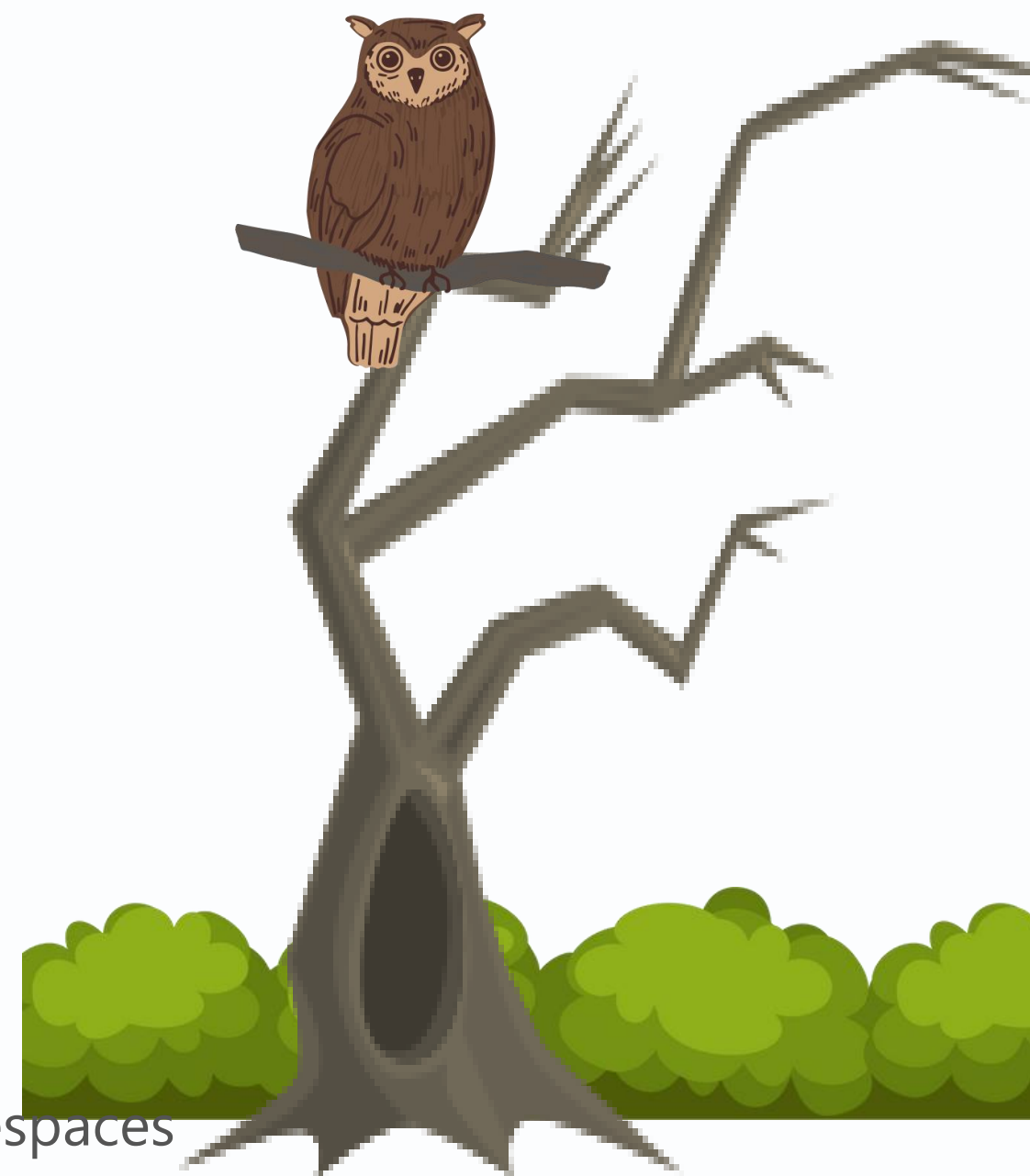
- distances d'éloignement, dimensions, quantités, hauteurs et densités ;
- prendre en compte les **risques locaux** (érosion, glissement, chute) ;

### Charge au préfet de fixer ces règles.

Les mesures d'évitement et de réduction d'impact sur les espèces protégées et leurs habitats

- le maintien d'arbre morts , d'arbres à cavité, taillés en têtards ou morts sur pied ;
- la préservation de petites zones non débroussaillées (herbacés, semis d'arbres,arbustes);
- l'absence de débroussaillage à proximité des cours d'eau (boisements rivulaires);
- le maintien de plantations d'alignements et de haies ;
- le maintien d'arbres isolés à proximité des constructions ;
- l'interdiction de broyage lourd durant certaines périodes....
- l'étalement progressif des travaux et de leur intensité à partir des espaces urbanisés vers les espaces naturels/ zones de refuge ;

### Charge au préfet de fixer ces règles.





## MUTUALISATION DES TRAVAUX ET DE L'INFORMATION

Permet :

- le rassemblement des voisins entre eux sans cadre;
- le regroupement des propriétaires en associations syndicales (ASA);
- les communes/ leurs groupements et syndicats mixtes peuvent passer une convention avec les propriétaires qui en font la demande puis se faire rembourser.

Prévoir de :

- se doter d'outils d'information et de localisation des obligations légales de débroussaillage ;
- régir un plan communal pour :
  - prioriser les actions à mettre en œuvre ;
  - faire apparaître les obligations de chacun ;
  - en cas de superposition, répartir les obligations à chaque propriétaire ;
  - calculer la part de chacun, au cas où les travaux seraient réalisés de façon collective.



## Crédit d'impôt pour le débroussaillage



- le regroupement de propriétaires au sein d'une ASA.

L'article 200 decies A du Code général des impôts indique que les membres bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50 % des cotisations versées à l'ASA, dans la limite de 1 000 € par foyer fiscal.

- la réalisation du débroussaillage par des entreprises, associations ou organismes agréés « Services à la personne ».

L'article 199 sexdecies du Code général des impôts mentionne la possibilité de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses de « petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage » (art. D7231-1 du Code du travail) dans la limite d'un plafond de « 5 000 € par an et par foyer fiscal » (art. D7233-5 du Code du travail), soit un avantage fiscal maximal de 2 500 €.

# Gendarmes chargés de la protection de l'environnement

Les gendarmes sont amenés à enquêter sur les catastrophes environnementales;

La BTM du Forez a vu le jour le 16 avril 2024. Elle est armée de 4 militaires pour l'instant et sera composée de 6 militaires au 1er septembre 2024.

Elle intervient dans différents domaines (trafic de déchets, lutte contre les pollutions, trafic d'animaux)

et notamment dans le domaine de la prévention des atteintes à l'environnement **,et** sur la thématique "prévention des incendies de forêt (old , pyromane etc...)

MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION